

La présente décision
affichée le 10 décembre 2021
et transmise au représentant de l'État le 9 décembre 2021
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2021 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt et un, le lundi 6 décembre à 14h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau, Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 29 novembre 2021

Présents : (17)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Mohamed MOULAY

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI

Collège EPCI 41 : Philippe MASSON, Alain PROT, Didier TARQUIS, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN,
Pierre SOLON, Roger LEROY, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jocelyn
GARCONNET

Absents : (37)

Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER, Guillaume
PELTIER, Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU,
Malik BENAKCHA, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE,
Thibaut BOURGET, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Jean-Claude
OMONT, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY,
Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry
BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Françoise THOMERE

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Delphine BENASSY à Mohamed MOULAY

Michel GUIMONET à Roger LEROY

Guillaume CREPIN à Mohamed MOULAY

Jean-François CRON à Martine TARTARIN

Sylvie GINER à Bernard PILLEFER

Daniel SANS-CHAGRIN à Philippe BEHAEGEL

Catherine LHERITIER à Bernard PILLEFER

Thierry BRUNET à Philippe BEHAEGEL

Laurent ALLANIC à Henry LEMAIGNEN

Pour : 26 (50 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°2 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement au Budget 2022

Le vote du budget primitif 2022 sera proposé lors du Conseil syndical du 31 janvier 2022.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles les dépenses peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année.

Cet article dispose que l'exécutif est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès janvier 2022 sur les projets gérés en AP/CP (selon la dernière délibération votée) et sur les restes à réaliser.

Pour les crédits gérés hors AP/CP, il est possible, sur autorisation du Conseil syndical, d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc proposé d'ouvrir par anticipation 73 000 € sur le budget principal, 100 000 € sur le budget annexe THD et 50 000 € sur le budget annexe Wifi public Val de Loire selon la répartition ci-après (la répartition par article budgétaire est indicative).

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La limite des crédits d'investissement ouverts par anticipation pour l'exercice 2022 est adoptée telle que suit :

Dépenses d'investissement					
	Chapitre budgétaire	Budget 2021	Limite= 25 % du budget 2021	ouverture anticipée 2022:	
BUDGET PRINCIPAL	20	Immobilisations incorporelles	151 000,00	37 750,00	35 000,00
	2051	Concessions et droits similaires			20 000,00
	2031	Frais d'études			10 000,00
	2033	Frais d'insertion			5 000,00
	204	Subventions d'équipement versées	80 000,00	20 000,00	20 000,00
	20421	Subv. d'équipement aux personnes de droit privé (Biens mobiliers, matériel et études)			19 000,00
	204141	Subv. d'équipement aux personnes publiques (Biens mobiliers, matériel et études)			1 000,00
	21	Immobilisations corporelles	73 000,00	18 250,00	18 000,00
	21838	Autre matériel informatique			10 000,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers			8 000,00
		Total	304 000,00	76 000,00	73 000,00

aux 73 000 € ouverts par anticipation, s'ajoutent les CP 2022 d'un montant de 1 062 796 € votés dans le cadre de la délibération du 28 janvier 2021, permettant d'effectuer des mandatements jusqu'au vote du budget primitif.

	Chapitre budgétaire	Budget 2021	Limite= 25 % du budget 2021	ouverture anticipée 2022:	
BUDGET ANNEXE THD	20	Immobilisations incorporelles	601 213,37	150 303,34	100 000,00
	2031	Frais d'études			98 000,00
	2033	Frais d'insertion			2 000,00
	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	23153	Installations, matériel et outillage technique			0,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé			0,00
		Total	601 213,37	150 303,34	100 000,00

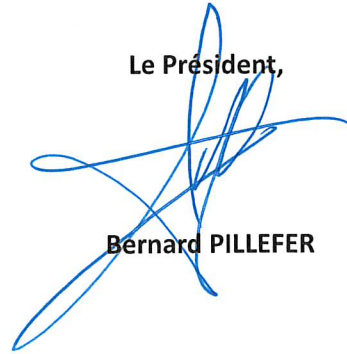
aux 100 000 € ouverts par anticipation, s'ajoutent les CP 2022 d'un montant de 9 570 826 € votés dans le cadre de la délibération du 28 janvier 2021, permettant d'effectuer des mandatements jusqu'au vote du budget primitif.

	Chapitre budgétaire	Budget 2021	Limite= 25 % du budget 2021	ouverture anticipée 2022:	
BUDGET ANNEXE WIFI	20	Immobilisations incorporelles	224 184,95	56 046,24	50 000,00
	2031	Frais d'études			29 000,00
	2051	Concessions et droits assimilés			20 000,00
	2039	frais d'insertion annonces marchés publics-			1 000,00
	21	Immobilisations en cours	1 368 000,00	342 000,00	0,00
	2153	Autres Immobilisations corporelles			0,00
		Total	1 592 184,95	398 046,24	50 000,00

aux 50 000 € ouverts par anticipation, s'ajoutent les CP 2022 d'un montant de 161 445 € votés dans le cadre de la délibération du 28 janvier 2021, permettant d'effectuer des mandatements jusqu'au vote du budget primitif.

Article 2 : Le Conseil syndical autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the text 'Le Président,' and 'Bernard PILLEFER'.

Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.